

Délibération n° 2012- 39
Conseil d'administration du 29 juin 2012

Objet : Report de prêt au Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (33)

EXPOSÉ

Vu l'article 13 - 10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'administration dans sa séance plénière du 18 décembre 2008 pour un prêt de 1 000 000 €,

Vu la délibération n° 2012-13 du 30 mars 2012 qui précise les modalités de versement des prêts aux collectivités,

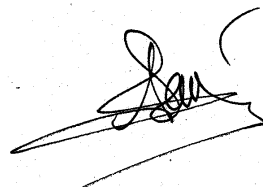
Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 27 juin 2012, qui propose au conseil d'administration de reporter le délai de validité de l'accord de prêt au Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, en Gironde, au vu de l'engagement de la collectivité d'effectuer 80 % des travaux dans un délai maximum de 12 mois et sous réserve que les travaux aient démarré à la date du 29 juin 2012,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité et une abstention,

- ***au vu de l'engagement de la collectivité d'effectuer 80 % des travaux dans un délai maximum de 12 mois et sous réserve que les travaux aient démarré à la date du 29 juin 2012,***
- ***reporte au 31 décembre 2012, la date de validité de l'accord de prêt d'un montant de 1 000 000 €, consenti au Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (33) sur une durée de remboursement de 25 ans.***

Bordeaux, le 29 juin 2012

Le secrétaire administratif du conseil,



Emmanuel Serrié